

N° 47/2017

Secrétariat Général des Hauts

Chargé de mission « Valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager »

Corps/Grade : Catégorie A ; fonctionnaire de l'État, fonctionnaire territorial, contractuel

Les partenaires locaux que sont l'État, La Région, Le Département, chacun à leur niveau, ont souhaité mener pour la période 2014/2020 une politique ambitieuse en faveur du développement et de l'aménagement des Hauts.

Cette politique est déclinée dans un document stratégique intitulé : « cadre stratégique partagé » qui définit les principaux enjeux stratégiques pour la période et acte une nouvelle gouvernance partenariale en faveur des hauts, en concertation avec les acteurs locaux et en cohérence avec la Charte du Parc National de La Réunion.

Cette nouvelle gouvernance et ses instances de pilotage s'appuient sur un Secrétariat Général des Hauts chargé de coordonner la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie définie.

La Région, le Département et le Parc National (qui intervient pour le compte de L'État) s'engagent ainsi à mettre à disposition du SGH le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans ce cadre.

Prise de poste à compter du : 1^{er} novembre 2017

1. Contexte

1.1 Parc national de La Réunion

Le Parc national de La Réunion, créé le 5 mars 2007 comprend deux zones distinctes :

- Un cœur de Parc (105 000 ha) dédié à la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, où le Parc dispose de pouvoirs réglementaires ; il couvre 42 % de la superficie totale de La Réunion. Ce cœur présente la particularité d'inclure « un cœur habité » (cirque de Mafate et Ilet des Salazes) non accessible par la route et abritant environ 750 habitants. Un schéma d'aménagement des « îlets » de ce cœur habité est en projet. Des secteurs dits « cœurs cultivés » sont également délimités, et identifient les espaces où les activités agricoles (maraîchage, pastoralisme) ou sylvicoles sont reconnues et autorisées à la date de création du Parc national.
- Une aire d'adhésion regroupant des territoires ruraux adjacents au cœur du Parc et abritant environ 160 000 habitants, où le Parc ne dispose pas de pouvoir réglementaire. La charte du Parc national y favorise un développement durable fondé sur la solidarité écologique avec le cœur.

Dans le contexte de l'île qui connaît une pression démographique et urbaine forte, l'établissement public a un rôle de premier plan à jouer dans la préservation et la mise en valeur d'un ensemble unique marqué par la richesse de la biodiversité et des habitats rares, mais aussi dans la mise en œuvre d'un développement durable des territoires ruraux dans l'aire d'adhésion. La Charte du parc national de La Réunion, approuvée par le décret n° 2014-049 du 21 janvier 2014, traduit cet objectif d'équilibre entre préservation et développement.

L'action de l'établissement est encadrée par cette Charte, bâtie autour de quatre enjeux majeurs, déclinés en objectifs et orientations. Une carte des vocations complète le projet de territoire, qui vaut plan de gestion du Bien inscrit par l'UNESCO. Des modalités d'application de la réglementation du cœur précisent le volet réglementaire déjà en place à travers le décret de création du Parc national de La Réunion et les textes sur lesquels il se fonde.

Toutes les communes de l'île sont concernées soit par le cœur, soit par l'aire d'adhésion, soit par ces deux zones du Parc national. Sur les 24 communes de l'île, 17 ont fait en 2014 le libre choix d'adhérer à la Charte. Des conventions d'application triennales seront établies avec ces communes et avec d'autres partenaires.

Les limites de l'aire ouverte à l'adhésion correspondent à celles des « Hauts » de l'île, qui ont fait l'objet depuis une quarantaine d'années d'une politique spécifique : Plan d'aménagement des Hauts devenu Plan de Développement des Hauts Ruraux. Fin 2014, ce dispositif a laissé la place à un nouveau cadre stratégique partagé, dont plusieurs axes s'appuient sur la Charte. Le Secrétariat général des Hauts est au centre de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Le siège du Parc national est basé à la Plaine des Palmistes. L'établissement public est également composé de quatre représentations territoriales dites « secteurs » ; les secteurs géographiques sont installés à la Plaine des Palmistes (secteur Est), Trois-Bassins (Secteur Ouest), la Petite-Ile (Secteur Sud) et Saint Denis (secteur Nord).

1.2 Secrétariat Général des Hauts

Le 23 février 2015, l'État, la Région et le Département ont signé un « Protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts », destiné à préciser dans quelles conditions se coordonnent les interventions des différents partenaires pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement des Hauts de La Réunion à compter du 1er janvier 2015.

Ce protocole met en place un schéma de gouvernance partagée pour les Hauts, composée des instances suivantes :

- Une instance de pilotage politique et stratégique du cadre stratégique pour les Hauts (CSP) composée des trois partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département. Cette instance se dotera, au niveau technique d'un comité de pilotage restreint incluant un représentant du Parc national, qui suivra de manière rapprochée les activités du Secrétariat Général des Hauts
- Un Comité d'Orientations Stratégiques pour le Développement et l'Aménagement des Hauts (COSDAH) composé des parties signataires de la convention, des présidents des intercommunalités de l'île, et des principaux représentants des acteurs socio-économiques des Hauts. Ce comité dont la composition détaillée figure en annexe à la présente convention assure le suivi régulier de la mise en œuvre du cadre stratégique partagé et de ses six objectifs. Il est un lieu de débats, d'échange et de productions d'idées. Il se réunit au moins trois fois par an.
- Un Secrétariat Général des Hauts, qui constitue l'outil commun de mise en œuvre au quotidien des actions et projets arrêtés dans le cadre stratégique partagé. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont décrites à l'article 2 du présent protocole.

Le Secrétariat Général des Hauts est chargé :

- de mettre en œuvre les actions relatives au cadre stratégique partagé,
- de conduire les projets complexes et multi-partenariaux à la demande des instances de gouvernance,
- d'animer au quotidien la politique d'aménagement et de développement des Hauts de La Réunion,
- de coordonner en lien avec les autorités de gestion concernées et plus largement avec les co-financiers de ces politiques, les financements mobilisés à ce titre,
- de rendre compte de l'avancement de ses missions au comité de pilotage restreint
- d'animer les instances de gouvernance, de les programmer et d'en assurer le secrétariat.

Le SGH est composé a minima de six agents mis à disposition par le Conseil général (2 agents), le Conseil Régional (2 agents) et le Parc national de La Réunion (2 agents).

Le SGH est structuré en un pôle « instruction mesures » et un pôle « coordination / développement durable » auprès duquel le Parc national met à disposition 2 agents :

- le chef du pôle « Instruction mesures FEADER », en charge de la mise en œuvre du programme LEADER et du programme FEADER 2014-2020 pour sa partie incombant au SGH et contribuant notamment (mais non exclusivement) à la mise en œuvre de la Charte du parc national ;

- Un chargé de mission « Valorisation des patrimoines naturel et culturel » au sein du pôle « Coordination / Développement durable », pour l'accompagnement des acteurs et filières socio-économiques dans ces domaines (tourisme, artisanat, culture ...).

2 . Missions et activités principales

- Sous la responsabilité du SGH et du Chef du pôle Coordination / Développement durable, participer à la mise en œuvre du cadre stratégique partagé en faveur du développement des Hauts par l'accompagnement des acteurs du territoire dans les champs de valorisation des patrimoines naturel, culturel, et paysager.
- Assistance technique, administrative et réglementaire auprès des acteurs publics et privés (collectivités, établissements publics coopératives, chambre d'agriculture, centre de recherche et d'expérimentation, associations, agriculteurs, artisans, ...) pour favoriser, organiser, accompagner des projets d'activité, d'aménagement ou de développement en lien avec les thématiques du poste, tant dans le cœur du parc que dans l'aire d'adhésion.
- Préparation et engagement des projets, études, actions, et interventions tant sur le plan financier que sur le plan technique, pour la mise en œuvre des actions relevant de mesures éligibles aux fonds européens.
- Initiation et animation des réunions techniques et organisation des visites de terrain nécessaires à la bonne exécution des axes du cadre stratégique.

2.1 Dossiers prioritaires

- Accompagnement des projets s'inscrivant dans un cadre territorial structuré :
 - x Portes et chemins de découverte du parc national
 - x Élaboration et mise en œuvre des plans d'interprétation
 - x Gestion exemplaire des sites emblématiques (accueil du public, transport, déchets, etc.)

2.2 Liens hiérarchiques, fonctionnels et relationnels

Au plan hiérarchique

Le chargé de mission est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur du Parc national de La Réunion.

Au plan fonctionnel :

Le chargé de mission travaille sous la coordination du Chef du pôle Coordination / Développement durable qui, au sein du SGH, réalise chaque année son évaluation annuelle, en lien avec le directeur du Parc national et le Secrétaire Général des Hauts.

Au plan opérationnel et relationnel :

Le chargé de mission travaille en relation étroite et suivie :

- avec les autres agents du SGH, notamment les 2 autres chargés de mission du pôle, l'un dédié à l'économie et l'aménagement, l'autre dédié au développement humain,
- et avec le Parc national, selon les services et secteurs concernés, et particulièrement avec le Service d'appui à l'aménagement et au développement durable (SAADD).

Pour faciliter cet interface, il suivra un parcours d'intégration de 3 semaines à son arrivée et pourra être amené à participer à des réunions internes du parc traitant de son domaine d'activité.

Il est également en lien en avec les partenaires techniques des administrations, collectivités, chambres consulaires, organisations professionnelles, organismes de recherche, prestataires techniques, etc.

3. Compétences requises

3.1 Savoirs et savoir-faire

- Connaissance des politiques territoriales et des enjeux relatifs aux territoires des Hauts
- Connaissance des domaines d'actions et le mode de fonctionnement des parcs nationaux
- Expérience en conduite de projet de développement territorial, de préférence en milieu rural
- Connaissance des modalités de gestion des programmes communautaires
- Connaissance des acteurs institutionnels et des organisations professionnelles intervenant dans les champs en rapport avec ce poste
- Animation de réunion et techniques de négociation
- Connaissance des logiciels bureautique (texte, calcul, diaporama notamment)
- Capacité à vulgariser des connaissances techniques
- Aisance rédactionnelle et orale (communication, médiation, prise de parole en public)
- La connaissance de la langue et de la culture créole est un plus

3.2 Savoir être, qualités/aptitudes/comportements

- Capacité d'adaptation et de réactivité, goût pour le travail en équipe
- Capacité à travailler en mode projet partenarial
- Capacité à dialoguer avec des interlocuteurs divers (internes, partenaires, prestataires, etc.) ;
- Capacité de raisonnement, d'analyse et de synthèse
- Capacité de propositions, d'innovations, de créativité
- Aptitude à l'écoute
- Qualité organisationnelle, rigueur et méthode de travail

3.3 Conditions et moyens d'exercice

Le métier nécessite une bonne disponibilité, du fait de déplacements réguliers sur le périmètre des Hauts, notamment lors des réunions techniques, et de sorties sur le terrain dans les Hauts, notamment en lien avec le Parc national.

Le métier nécessite une bonne condition physique du fait d'interventions fréquentes en extérieur sur le terrain.

Permis de conduire B indispensable.

3.4 Conditions d'accès au métier

Métier accessible aux titulaires de diplômes à partir du niveau III.

Concours de catégorie A de la fonction publique.

Contrat à durée déterminée.

3.5 Localisation :

Secrétariat Général des Hauts (Saint-Denis) - Déplacements dans toute l'île.

4. Candidature

La candidature (lettre de motivation et curriculum vitae) est à transmettre à :

- Monsieur le Directeur du Parc national de La Réunion, 258 rue de la République – 97431 La Plaine-des-Palmistes, Ile de La Réunion.

Ou à :

- contact-rh@reunion-parcnational.fr avec demande d'accusé de réception.

Le candidat devra préciser sa disponibilité.

Contact :

- Parc national de La Réunion/Service des Ressources Humaines : Sylvaine.latchimy@reunion-parcnational.fr
- Secrétaire Général des Hauts - Tél :02 62 90 47 51 bruno.oudard.sgh@orange.fr

Date limite de candidature : le 15 septembre 2017